

Arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe), du 19 février 2019 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et
de la santé,

arrête :

Nomination et fin
anticipée du
mandat

Article premier Sont nommées président, vice-président et membres du Conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2025, les personnes désignées ci-après :

- CUÉNOUD Pierre-François, président, Chesières ;
- EXQUIS Laurent, vice-président, Yverdon ;
- CHANTRAINE Hugues, membre, La Chaux-de-Fonds ;
- CHRISTINAT Rachel, membre, Neuchâtel ;
- ERARD Patrick, membre, La Chaux-de-Fonds ;
- KAPETANOVIC Armin, membre, La Chaux-de-Fonds ;
- PELLEGRINI Sonia, membre, Wavre ;
- PONTA Stefano, membre, Wavre ;
- RIS Hans Beat, membre, Bougy Villard.

²Les membres du Conseil d'administration du RHNe peuvent démissionner moyennant un préavis écrit de trois mois. Ils peuvent également être révoqués par le Conseil d'État moyennant le même préavis.

³Aucune prétention, financière ou autre, ne peut découler de la révocation ou de la démission d'un-e membre, au sens de l'alinéa 2.

Entrée en vigueur
et validité

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND